

Ailleins
Charleval
Lambesc
La Roque d'Anthéron
Mallemort
Rognes
Saint Cannat
Saint Estève Janson



Membres Titulaires du Comité : 16

En Exercice : 16

Présents : 10

Représentés : 1

L'an deux mille vingt-six le 24 avril à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte-Anne, régulièrement convoqué le 25/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal à l'hôtel de Ville de la commune de Lambesc, sous la présidence de M. Jacky Gérard, titulaire de la commune de Saint-Cannat.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Guillaume SORBA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Membres Titulaires et Suppléants du Comité Présents	Jacky GERARD, Guillaume SORBA, Christophe HOCMARD, Edmond CAIRE, Philippe RAZEYRE, Claudine NICOLAS, Dimitri FARRO, Paula EDENWEIL, Evelyne MOUTOMAILLE, Pierre PEIRANO
Membres Titulaires du Comité Absents	Catherine MOYEMONT-GAILDRY, Gerald OSTIANTE, Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD,
Membres Titulaires du Comité Représentés	Sophie JARDINOT donne pouvoir à Jacky GERARD

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant le compte administratif 2025 du budget du Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte-Anne adopté ce jour

DÉLIBÈRE :

Article 1er : AFFECTE les résultats du Compte administratif 2025 sur le Budget Principal 2026 comme suit

Report du Résultat cumulé Excédentaire de Fonctionnement		
Recettes de Fonctionnement	R.002	2.010,75 €
Report du Résultat cumulé Excédentaire d'Investissement		
Recettes d'Investissement	R.001	7.692,31€

Adoption de l'AFFECTATION des résultats 2025 - Vote : approuvé à l'unanimité des 11 voix présentes et représentées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme, M. Jacky GERARD, Président
Délibération n° 2026-006
Saint-Cannat le : 24 avril 2026

Le Président,

Acte Rendu Exécutoire après :

Envoi en Sous-Préfecture le : 01/06/26

Affichage le 01/06/26